

Statuts de l'Association « ESPACE - JARDINER SES POSSIBLES »

Il existe entre tous les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, son décret d'application et les présents statuts

ARTICLE 1.

DENOMINATION

La dénomination de l'association est :
ESPACE-JARDINIER SES POSSIBLES

ARTICLE 2.

OBJET

L'Association Espace - Jardiner ses possibles, a pour objet de favoriser les échanges de savoirs et de pratiques entre ses membres, dans les domaines des loisirs, de la Culture, des sciences humaines, des arts et des activités physiques... par le biais de séjours en pleine nature, de conférences, de cours, d'ateliers, de manifestations de tous genres.

L'association est ouverte librement à toute personne, quel que soit son âge ou son origine, physiquement et psychologiquement apte à pratiquer les activités qu'elle a choisies, et désirent cultiver ses talents : d'arts, d'écriture, de plâtrerie, de danse, musique, techniques de corps et de bien être, d'expression, d'épanouissement... en resserrant les liens sociaux et la convivialité dans un esprit libre, sans obédience politique ou religieuse.

L'association peut réaliser toute opération ayant un lien direct ou indirect avec cet objet.

ARTICLE 3.

SIÈGE

Le siège social est fixé au
16 avenue de Docteur Paul Cussin 94008
Créteil

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 4.

DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5.

MOYENS D'ACTIONS

Les moyens d'actions de l'Association sont notamment :

- les publications, les cours et conférences,
- l'organisation de toutes manifestations, séjours, ateliers, représentations théâtrales, activités sportives et socio-culturelles.

ARTICLE 6.

COMPOSITION

L'Association se compose de membres Fondateurs, de membres d'Honneur, de membres Bienfaiteurs, de membres Adhérents, de membres sympathisants

Toute demande d'adhésion devra être formalisée par écrit.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration ou son représentant spécialement mandaté à cet effet.

En cas de refus, il n'a pas à faire connaître le motif de sa décision qui est discrétionnaire.

- Les membres Fondateurs sont à l'origine de l'Association et peuvent exercer un rôle de réflexion et d'orientation.

- Les membres d'Honneur sont accordés par le Conseil d'Administration. Ce titre peut être décerné à toute personne qui rend ou qui a rendu des services importants.

- Les membres Bienfaiteurs.

Ce titre est décerné à toute personne accordant un soutien financier particulier à l'Association, dont le minimum est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

- Les membres Adhérents sont ceux qui en ont fait la demande par écrit et ont payé la cotisation correspondante et ont été admis par le Conseil d'Administration conformément au paragraphe ci-dessus.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués, à sa demande, à son entrée dans l'Association.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale auront droit de vote aux Assemblées.

ARTICLE 7.

COTISATIONS

La cotisation est due par chaque membre de l'Association dès son adhésion à l'Association.

Elle est renouvelable annuellement, à chaque rappel de cotisation, en début d'année civile.

En sont dispensés les membres d'Honneur.

ARTICLE 8.

RESPONSABILITE DES MEMBRES

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements pris en son nom, et nul faites graves aucun des membres du Conseil d'Administration ne pourra en être rendu responsable.

ARTICLE 9.

RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) des cotisations de ses membres.
- 2) de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

X PL